



**Arrêté temporaire n°2026-206
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE SECURISATION D'UN PIGNON
RUE TRAVERSIERE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 21/04/2026 émise par l'entreprise ARTEMIS BTP (18 Quai Cavalier de la Salle - 76100 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation d'un pignon rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE TRAVERSIERE, pour le compte de M. BIREMBAUT.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/04/2026 et jusqu'au 22/05/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, sur trois emplacements, RUE TRAVERSIERE, du 7 au 11.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ARTEMIS BTP. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

Article 3


Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 22 avril 2026

Le Maire



Handwritten signature of Christophe DORÉ

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- ARTEMIS BTP

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.